



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donnée par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,
Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Fabien tiendra une consultation publique, lors de la séance ordinaire du Conseil, lundi 6 novembre 2023 à 19h30 sur la demande de dérogation mineure no 2023-003.

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera une résolution, autorisant ou refusant la demande, lors de cette séance.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :


La demanderesse dépose une demande de dérogation afin de permettre la construction d'un garage annexé de 5.486m de largeur par 8.03m de profondeur et qui serait implanté à 6.78m de la ligne avant du terrain alors que le règlement de zonage #476 exige une distance de 7.6m.

Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

Désignation de l'immeuble affecté

3 868 759 du cadastre du Québec (22, 4^e Avenue).

DONNÉ A ST-FABIEN, CE 20 OCTOBRE 2023


Directeur général / secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 20^e jour d'octobre 2023 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^e jour d'octobre 2023.


Directeur général / secrétaire-trésorier